

Les praticiens et les universitaires, au Canada et à l'étranger, considèrent, à juste titre, que notre Loi sur la concurrence n'a guère de mordant. Et les décisions prises dernièrement l'ont encore affaibli.

Le peu de cas que l'on fait de tous les arguments non économiques en faveur de mesures contre les coalitions et l'absence de toute méfiance élémentaire que devrait susciter la concentration des pouvoirs économiques expliquent, dans une large mesure, l'adoption par nos gouvernements, de lois axées sur la conduite des sociétés, de lois fondées exclusivement sur le droit criminel jusqu'en 1976.

Le professeur Irving Brecher de l'Université McGill a fait remarquer, à juste titre d'ailleurs, que si nous avons des lois aussi faibles dans ce domaine, c'est parce que ni les libéraux ni les conservateurs n'ont osé s'attaquer aux entreprises et aux intérêts commerciaux extrêmement puissants qui ne veulent pas vraiment de mesures contraignantes sur ce chapitre, car elles les empêcheraient d'agir à leur guise.

Ces derniers jours j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les députés libéraux qualifier cette mesure d'inadéquante. Alors qu'ils ont été au pouvoir pendant plus de 50 des 65 dernières années et qu'ils ont eu d'innombrables occasions de présenter un projet de loi, ils ne l'ont pas fait. Je les ai également entendus attaquer le gouvernement actuel sous prétexte qu'il n'a pas, comme vient de le dire mon collègue le député de Churchill (M. Murphy), adopté les recommandations unanimes du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques selon lesquelles il fallait empêcher Imasco de prendre le contrôle de Genstar. Pourquoi les députés de tous les partis veulent-ils empêcher cette transaction? Ils se rendent compte qu'une société comme Imasco qui a des intérêts dans le secteur de la fabrication, dans le secteur des services et dans le commerce de détail pourrait faire peser tout le poids financier que la possession de Canada Trust confère à Genstar à ses propres fins, qui pourraient très bien être contraires aux intérêts des consommateurs canadiens. C'est là un argument tout à fait justifié.

● (1710)

Je trouve curieux que les libéraux aient finalement compris. Il y a six ans à peine, lorsqu'ils étaient au pouvoir, il s'est produit la même chose. Brascan, qui possède Noranda, une importante société minière qui possède elle-même McMillan Bloedel, une des plus grandes compagnies forestières et de pâtes et papiers du Canada, a formé Trilon il y a six ans. Trilon est précisément le même genre de société que Genstar qui possède Canada Trust. La société Trilon, qui a été créée il y a six ans, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, possède Noranda et McMillan Bloedel et bien d'autres sociétés. Trilon a repris la compagnie d'assurance London Life et elle a pris le contrôle du Royal Trust. Le Royal Trust a pris le contrôle de A.E. Ipage, une société immobilière, et elle a ensuite pris le contrôle de la compagnie d'assurance Wellington. Cette société a par conséquent des services de fiducie et des services financiers, des services d'assurance, des services financiers pour les entreprises, des services d'investissement, elle est active sur les marchés monétaires et elle vend des obligations, elle a des services de prêts et d'investissement et des services de location.

Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, la société Brascan a fait une opération analogue à celle de la reprise de Genstar par Imasco, à laquelle ils s'opposent. Comme nous avons pu le constater bien souvent, le parti libéral et ses membres sont très progressistes et ils s'intéressent beaucoup aux gens lorsqu'ils sont

dans l'opposition, mais dès qu'ils remportent les élections et forment un gouvernement, ils se montrent sous leur vrai jour et ils se désintéressent des citoyens. On peut voir alors qu'ils favorisent les sociétés financières et commerciales qui profitent de leur pouvoir pour escroquer le citoyen ordinaire.

Voyons ce qui s'est passé au fil des ans. Un examen de l'aspect le plus important de la loi sur la concurrence nous permet de constater qu'elle n'a vraiment pas donné grand-chose. Une seule fois, un gouvernement antérieur a essayé d'empêcher une fusion illégale et y est parvenu. Lorsqu'un gouvernement intervenait sous prétexte que les prix étaient injustes, il se rendait compte que la loi n'était applicable que dans les situations vraiment extrêmes. En cas de conspiration pour l'établissement des prix et le partage des marchés, nous avons pu constater que la loi est faible mais applicable; son utilité est toutefois restreinte à cause des décisions prises par les tribunaux.

Lorsqu'on examine les résultats dans les cas de publicité trompeuse et de revente, on constate que seuls les articles récents qui viennent des lois de 1951 et de 1969 respectivement semblent relativement efficaces, selon les professeurs Stanbury et Reschenthaler. Les résultats ont été quasiment nuls puisque sur les six principales parties de la loi, deux ont été pratiquement inutiles, une n'est pour ainsi dire pas applicable, l'autre est extrêmement faible et deux enfin semblent donner des résultats. Au point de vue futilité, c'est imbattable.

Les conservateurs vont essayer de battre ce record grâce au projet de loi à l'étude aujourd'hui. Inutile de se demander pourquoi une réforme s'impose dans le domaine de la concurrence. Tous les intéressés, à l'exception des grandes entreprises, s'entendent à dire que ce n'est pas aux tribunaux d'examiner les affaires touchant la concurrence. Le ministre n'a pas réussi à convaincre les entreprises de cette nécessité. C'est pourquoi il nous propose de créer ce tribunal de la concurrence pour les offres importantes.

Que dire de ces remèdes? Même grâce à un tribunal mixte et à des procédures de droit civil, ceux qui ont étudié le dossier—et je parle des universitaires que le ministre n'a pas vraiment voulu écouter—ne sont pas convaincus que ce projet remédiera de façon plus efficace que la loi précédente aux infractions à la loi sur la concurrence. Voilà ce que pensent des principaux articles d'application du projet de loi à l'étude certains universitaires très compétents qui ont passé des années à étudier la question.

Quant à la question du monopole ou de l'abus de position dominante sur le marché, ils estiment que pour gagner un procès en cas d'accusation de monopole, le directeur des enquêtes et des recherches doit actuellement satisfaire diverses exigences. Premièrement, il doit prouver qu'il y a eu un contrôle important d'un marché et ce, de façon continue. Deuxièmement, que les activités en question ont provoqué une diminution de la concurrence et troisièmement, que cette pratique va empêcher ou diminuer sensiblement la concurrence.

Étant donné qu'il est difficile de satisfaire à toutes ces exigences et qu'il sera facile à l'entreprise faisant l'objet de poursuites de prétendre qu'elle a éliminé la concurrence grâce à ses résultats excellents, le directeur a peu de chance de gagner un procès, selon de nombreuses personnes qui ont examiné ce projet de loi. Lorsqu'on examine les fusions qui ont eu lieu par le passé, où une société sidérurgique ou une société de pâtes et papier a